Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	А7
Approbation de la notion d'urgence	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4132-

18 al 4,

**VU** le règlement intérieur du Conseil régional des Pays de la Loire et notamment

son article III-5,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la

situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le

territoire français et se développe rapidement,

**CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les

autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de

prévenir et limiter la circulation du virus,

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive,

il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une

réactivité dans la prise de décisions au quotidien.

**CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence pour l'ensemble des rapports inscrits à

l'ordre du jour de la présente session est motivé par les circonstances

exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération

internationale

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 al 4 du CGCT pour l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente session.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pascale DEBORD absente lors du vote.

REÇU le 20/03/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs